

Le Conseil National  
de l'Insertion  
par l'Activité Economique

# Séance Plénière

27 novembre 2013

# Ordre du jour

- **Etat d'avancement de la réforme du financement de l'IAE**
- **Présentation du projet de décret en CE**
- **Présentation des orientations des circulaires IAE qui seront révisées**

# La réforme du financement de l'IAE

# Principes de financement

- **Généralisation d'une seule modalité de financement pour toutes les SIAE : l'aide au poste.**
- **Indexation de cette aide au poste sur le SMIC à partir de 2015;**
- **Une aide au poste composée d'un montant « socle », complété par un montant modulé,**
  - **en fonction de trois critères : situation des publics, efforts d'insertion mis en œuvre, résultats.**
  - **Cette modulation comportera une dimension territoriale.**

# Principes de financement

- Le budget en loi de finances\* et les enveloppes régionales en cours de préparation se basent sur le principe de la reconduction des volumes de postes.
- A partir de 2014, les aides au poste ne seront plus cofinancées par le FSE. Le FSE sera mobilisé en cofinancement de projets financés par le Fonds Départemental d'insertion.

*\* Rappel : enveloppe 2013 de + 10 M€ reconduite + 15 M€ inscrit au budget initial + 15 M€ par amendement*

# 2014 : Modalités de transition pour les ACI et AI

- Les services de l'Etat mettront en œuvre les meilleures conditions de transition possibles en 2014: des financements FDI pourront être mobilisés pour soutenir les petites structures afin de les aider à préparer l'application pleine de la réforme en 2015.
- Les modalités de lissage du financement des AI doivent assurer notamment une péréquation entre petites et grandes AI.

# Les principes de la modulation à partir de 2014

- **Mesures prévues pour l'année de transition 2014 :**
  - Un seul indicateur simple et objectivable par critère
  - La possibilité d'ajouter un ou plusieurs indicateurs au niveau territorial (si exhaustif, simple, mesurable dès 2014)
  - Un versement en fin d'année 2014 dans le cadre d'une enveloppe définie
- **Principes de financement à partir de 2015:**
  - A partir de 2015, détermination en année « n » d'une part modulée versée en année « n+1 »

# Conséquences de la réforme de l'IAE sur le cofinancement des conseils généraux

## Présentation des principaux enjeux:

- **Maintien de l'effort global en direction de l'IAE:** une condition *sine qua non* de la réussite de la réforme et une attente forte du CNIAE. L'effort supplémentaire assuré par l'Etat pour le budget 2014 a été calibré en faisant l'hypothèse d'un maintien des cofinancements par les CG à leur niveau actuel
- **Meilleure coordination de manière à assurer au mieux la couverture des besoins sur l'ensemble du territoire et à simplifier la vie des structures**
- **Possibilités d'innovations en faveur du développement du secteur**

# Présentation de l'amendement voté dans le cadre du PLF 2014

## LA CAOM COMPORTERA DEUX VOLETS

- volet n°1 consacré au cofinancement des CUI (= hors IAE)
- volet n°2 consacré au cofinancement de l'IAE

## LE VOLET N°2 pourra prendre deux formes différentes

- Un accord sur des modalités globales de cofinancement de l'IAE avec un nombre d'aides au poste cofinancés et les caractéristiques de ces aides au poste + éventuellement un accord sur d'autres modalités de financement des structures
- *A minima* : cofinancement ciblé exclusivement sur les BRSA dans les ACI s'il n'existe pas d'accord pour construire un schéma plus ambitieux

## **Axes de travail identifiés**

- **Financement de la formation**
- **Evolution du SI**
- **Harmonisation des références ETP d'insertion**
  
- **Agrément des publics**
- **Evolution du cadre juridique du CDDi**
  
- **Conférences des financeurs et gouvernance territoriale**

# Présentation du projet de décret

# Présentation du projet de décret

- **1. Dispositions relatives au financement pour toutes les SIAE :**
  - Aide au poste modulée ;
  - indexation sur le SMIC
  
- **2. Harmonisation des dispositions relatives au conventionnement et au bilan d'activité**
  
- **3. Codification des dispositions relatives aux ETTI : sur le même modèle que les autres SIAE**

# Présentation du projet de décret

## Aide au poste modulée :

L'embauche des personnes mentionnées à l'article L. 5132-1 par les [SIAE] ouvre droit, dans la limite du nombre de postes d'insertion fixé par la convention, à une aide financière.

Cette aide comprend un montant socle et un montant modulé. Le montant modulé est déterminé chaque année par l'autorité administrative compétente en tenant compte des caractéristiques des publics embauchés, des efforts d'insertion mis en œuvre par la structure et des résultats obtenus. »

# Dispositions relatives au financement pour toutes les SIAE

## Indexation sur le SMIC :

L'aide financière est versée annuellement à [la SIAE] pour chaque poste de travail occupé à temps plein. Le cas échéant, le montant de l'aide est réduit à due proportion de l'occupation des postes.

Son montant socle, le montant maximum de la part modulée et ses conditions de versement sont fixés annuellement par arrêté conjoint des ministres chargés de l'emploi et du budget. Son montant est indexé sur l'évolution du salaire minimum de croissance à compter du 1er janvier 2015.

# Harmonisation des dispositions relatives au conventionnement

## Application de la réforme du financement :

- Le nombre de postes d'insertion ouvrant droit à l'aide financière prévue à l'article R. 5132-XX ;
- Les engagements d'insertion pris par la structure et les indicateurs destinés à rendre compte des actions et des résultats ;

# Harmonisation des dispositions relatives au conventionnement

**Autres dispositions auparavant présentes dans la partie consacrée aux ACI:**

**« L'adéquation du projet économique et social de la structure avec l'environnement local et l'offre d'insertion déjà existante ; »**

**« Le cas échéant, la mention de l'existence d'une autre convention au titre d'une structure de l'insertion par l'activité économique ; »**

**« Accomplir les tâches administratives et les obligations comptables résultant de l'activité de l'entreprise de travail temporaire d'insertion ; »**

# Harmonisation des dispositions relatives au conventionnement

## Autres dispositions relatives au conventionnement :

- Reprise des dispositions existantes ;
- Dispositions spécifiques liées au fonctionnement des AI et des ACI ;

# Harmonisation des dispositions relatives au bilan d'activité

«La structure transmet chaque année ses comptes annuels et un bilan d'activité précisant pour les salariés en insertion, les actions mises en œuvre et leurs résultats à l'issue du parcours dans la structure.

« Ce document précise les réalisations en termes de suivi, d'accompagnement social et professionnel, d'encadrement des personnes présentant des difficultés sociales et professionnelles particulières, comportant notamment les mentions suivantes :

« 1° Les moyens humains et matériels affectés à la réalisation de ces actions ;

« 2° Les caractéristiques des personnes embauchées

# Harmonisation des dispositions relatives au bilan d'activité

«3° La nature, l'objet, la durée des actions de suivi individualisé et d'accompagnement social et professionnel des personnes ;

4° Le cas échéant, les propositions d'action sociale faites à la personne pendant la durée de l'action et avant la sortie de l'entreprise d'insertion ;

« 5° Les propositions d'orientation professionnelle, d'emploi ou de formation qualifiante faites aux personnes ainsi que les suites qui leur auront été données ;

« 6° Les résultats en termes d'accès et de retour à l'emploi des personnes sorties de la structure

# Codification des dispositions relatives aux ETTI

**Art. R. 5132-10-1. -Après consultation du conseil départemental de l'insertion par l'activité économique, et en tenant compte de l'offre existante pour assurer un développement équilibré des actions d'insertion, le préfet peut conclure les conventions prévues à l'article L. 5132-2 avec des entreprises de travail temporaire d'insertion, quelle que soit leur forme juridique, contribuant à l'insertion professionnelle des personnes mentionnées à l'article L. 5132-1.**

**Autres dispositions relatives à : contenu de la convention ; bilan d'activité ; aide financière ; contrôle de l'exécution de la convention.**

# Principales orientations des circulaires IAE en cours de révision sur la base des principes dégagés dans le cadre du GT gouvernance

# Principes généraux issus des travaux du GT Gouvernance

- **Recentrer la gouvernance de l'IAE sur une approche stratégique et partenariale avec l'ensemble des acteurs du territoire**
- **Permettre que les publics les plus prioritaires sur un territoire, car les plus éloignés de l'emploi, soient ceux pris en charge prioritairement par les SIAE.**
- **Favoriser l'articulation des acteurs pour un meilleur suivi du parcours des personnes de leur entrée en SIAE à leur retour à l'emploi (identification, orientation, accompagnement, sortie)**
- **Favoriser le développement équilibré de projets d'insertion de qualité en cohérence avec la dimension économique de la structure**
- **Concilier la stratégie territoriale du développement de l'IAE et le projet de chaque structure**
- **Donner aux SIAE de la visibilité et de la sécurité à 3 ans**
- **Favoriser la coordination entre les financeurs pour permettre une meilleure lisibilité et complémentarité des financements, dans le respect des compétences de chacun**
- **Veiller à alléger les procédures et diminuer la charge de travail administratif des SIAE et des services des financeurs pour libérer le temps nécessaire à l'action**

# Circulaires IAE en cours de révision

- **Conventionnement pluri-annuel (sauf nouvelles SIAE et SIAE ne présentant pas des perspectives d'activité suffisantes à moyen-long terme)**
- **Une bourse au poste étendue à toutes les SIAE**
- **Dialogue de gestion approfondi / allégé**
- **Orientations pour améliorer l'articulation des instances de gouvernance, favoriser et à terme généraliser les conférences de financeurs**

## Conclusion et prochaines étapes

- Journée nationale d'information sur la réforme de l'IAE du 11 décembre 2013 :

**Matinée : présentation de la réforme (origines ; contenu ; calendrier)**

**Après-midi : focus sur la transition pour ACI/AI (présentation du simulateur) ; focus sur mobilisation des financements des Conseils Généraux et FSE**

- Séminaires interrégionaux au 1<sup>er</sup> trimestre 2014 :  
**modalités pratiques de mise en œuvre de la réforme par les acteurs locaux**